

## CONSEIL MUNICIPAL DE KERGLOFF

### SEANCE DU 13 JANVIER 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kergloff, régulièrement convoqués le six décembre deux-mil vingt-quatre se sont réunis à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, MAIRE qui procède à l'appel des membres.

**Etaient présents :** Patrick URIEN, Corinne ROSPARS, Siméon LE BAIL, Brigitte LAVENANT, Philippe NEDELLEC, Jean-Paul HENRY, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Sanae NEDELLEC, Patricia NORMANT, Philippe SINDE

**Etaient absents :** Pierrot BELLEGUIC, Estelle LOIDON

**Pouvoirs :** Mme Estelle LOIDON a donné pouvoir à Mme Stéphanie CHARLOT

Assistaient également : Claude SOITEUR-GUILLEMIN, Secrétaire générale

Monsieur Siméon LE BAIL a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Quorum à atteindre : 8 présents

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du 13 décembre 2024
- Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Délégation au Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin – EARL CLOAREC au Hartz
- Convention de mise à disposition du stade et de ses installations à la ligue de Bretagne de Football amateur
- Compte rendu des décisions du Maire
- Questions diverses

### Délibération n°2025-01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la Séance du 13 décembre a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 16 décembre 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée,

**Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.**

## **Délibération n°2025-02– AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu’au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l’exercice précédent.

Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses d’investissement relatives au remboursement de la dette.

**Pour les autres dépenses d’investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l’exercice précédent** (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits en restes à réaliser).

Pour mémoire, les dépenses réelles d’investissement budgétisées en 2024 s’élèvent à 1 244 717.97€ € (hors remboursement du capital).

Monsieur le Maire demande l’autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement suivantes :

	Montant voté	Montant autorisé en 2025
Chapitre 20	7 800 €	1 950 €
Chapitre 204	72 600 €	18 150 €
Chapitre 21	27 600 €	6 900 €
Chapitre 23	1 096 418.81 €	274 104.70 €
Chapitre 458101	38 765 €	9 691.25€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus.**

## **Délibération n°2025-03 – DELEGATION AU MAIRE POUR L’OUVERTURE D’UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal lui a donné délégation pour l’ouverture d’une ligne de trésorerie d’un montant de 100 000€ par année civile (délibération du 23 mai 2020)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de porter ce montant à 200 000€ afin de couvrir les besoins de fonds ponctuels

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, DONNE DELEGATION au Maire pour l’ouverture d’une ligne de trésorerie d’un montant de 200 000€ par an en vertu de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## Délibération n°2025-04 – APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Depuis mars 2023, la loi impose aux communes de développer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 avec une obligation de consultation des citoyens avant de définir les ZAEnR. Il s'agit de secteurs géographiques, définis par les communes, sur lesquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront **d'avantages d'ordre économique** (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et **administratif** (simplification de certaines procédures).

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables dites « ZAENR ». Ces zones consistent en des sites privilégiés et adaptés pour développer les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture, ombrières, méthanisation...).

La commune de KERGLOFF a donc travaillé en lien avec les services de Poher communauté sur l'identification de secteurs pour l'implantation de divers moyens de production d'énergies renouvelables.

Une consultation du public a été organisée du 21 novembre au 5 décembre 2024 inclus afin de recueillir l'avis et les idées des administrés. La consultation a été annoncée notamment par voie de presse et par voie d'affichage en mairie. Il a été constaté des visites de consultation des plans ainsi que 2 contributions écrites dans le cahier mis à disposition à cet effet. Les remarques ont été prise en compte par l'ajout d'un plan modificatif de l'emplacement des projets éoliens en cours.

Vu la délibération D 2024-176 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant à l'unanimité les cartes des ZAENR présentées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention DECIDE d'approuver les plans de répartition des ZAENR tel que présenté et joints en annexes de la présente délibération.**

## Délibération n°2025-05 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN – EARL CLOAREC AU HARTZ

Une ICPE est définie à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. La réglementation dédiée aux ICPE et l'action de l'inspection des installations visent notamment à :

- **prévenir**, d'une part, les **risques accidentels** (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, les **risques chroniques** (exposition prolongée à de très petites quantités de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations) ;
- **protéger** les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...) ou réduire les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;
- **préserver** la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;
- **lutter** contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonation...).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réglementation sur les installations classées, une consultation publique a été ouverte le 4 décembre 2024 pour une durée de 1 mois pour le projet présenté par l'EARL CLOAREC relatif à l'extension de l'élevage porcin situé au Hartz à KERGLOFF. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension de L'EARL CLOAREC sur le site du Hartz à KERGLOFF : après projet, l'EARL exploitera un élevage de 1 950 places de porc de plus de 30 KG. Pour cela elle souhaite arrêter la production de porcelets, réaliser une extension du bâtiment d'engraissement, mettre à jour le plan d'épandage . Le bâtiment existant de 1 118 places sur 1 324 m<sup>2</sup> reste en l'état , l'extension accueillera 832 places. L'extension d'une surface de 892 m<sup>2</sup> sera habillé de bardage bois.

Les bâtiments sont implantés à plus de 100 m des habitations des tiers.

Comme le prévoit la réglementation pour ce type d'installation, toutes les dispositions sont prises pour les traitements des eaux , le plan d'épandage, les aspects olfactifs, visuels et sonores.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet tel que présenté**

#### **Délibération n°2025-06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ET DE SES INSTALLATIONS A LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL AMATEUR**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'installation d'un club-house au stade municipal, il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition de celui-ci à l'USK qui adhère à la ligue de Bretagne de Football amateur

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention et expose en outre que la signature de celle-ci est nécessaire à l'obtention d'une subvention de la fédération de Football Amateur pour l'installation du Club-house. La convention fixe par la même occasion les conditions de mise à disposition du terrain, des équipements et des vestiaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M.LE MAIRE a signer la convention telle que présentée**

#### **Délibération n°2025-07 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal :

##### **Devis Jeremy CORNEC Maçonnerie pour 2 070 € TTC signé le 24/12/2024 :**

Pour des travaux d'enduit du muret sur le parking de l'école.

##### **Contrat LUMIPLAN pour 3 180 € TTC annuel signé le 31/12/2024 :**

Pour la maintenance du panneau lumineux (contrat de 5 ans)

**Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce compte-rendu.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Date du prochain conseil municipal** : sauf contretemps , il est prévu de se réunir le vendredi 14 mars à 18h30.

-----  
-----

PV approuvé et visé en conseil municipal le 14 mars 2025 :

Le Maire Patrick URIEN

Le Secrétaire de séance, Siméon LE BAIL

